

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/03/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain FAUCHER), Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Jean-Claude DECOUT (délégation de vote à Claudine LAFOREST), Dominique GILLES (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON),

ABSENTS : Catherine CELESTIN, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-023 : EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU – CHARENTES – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicitant l'avis de de la Communauté de Communes de Noblat sur l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes

Monsieur le Président expose qu'en janvier 2016, à la demande de Madame la ministre, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle – Aquitaine a mené une étude d'opportunité sur l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes. En octobre 2016, Madame la ministre a demandé au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de diligenter, sous l'égide de Monsieur le Préfet, une mission de préfiguration de l'extension de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes en région Nouvelle-Aquitaine. Les premières conclusions de cette mission conduisent à confirmer cette extension et à retenir un périmètre composé de dix départements dont la Haute-Vienne.

Comme cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, le projet de décret doit être soumis, conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et aux conseils des communes de 20 000 habitants et plus.

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes est un l'Etablissement Public Foncier d'Etat. Son principe d'action est que c'est toujours la collectivité qui reste maître de son projet, il n'intervient que pour faciliter la réalisation de celui-ci, en apportant notamment son ingénierie et des moyens financiers, que ce soit pour une « case commerciale » vide dans un centre-bourg ou pour un autre bien immobilier (logement, logement social, local artisanal...). Le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier est fixé dans la convention qui est signée avec la collectivité (commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cette convention fixe les grands enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier. Elle permet également d'identifier les premiers projets et/ou les priorités d'intervention opérationnelle. L'Etablissement Public Foncier étudie, évalue, négocie, acquiert, fait réaliser toutes démolitions et dépollutions nécessaires afin de céder un foncier prêt à l'emploi à un opérateur, une entreprise ou une collectivité. Il prépare le foncier pour faciliter sa cession et la réalisation du projet. Il peut accompagner les collectivités en amont pour la réalisation des études nécessaires à l'identification du foncier et à la préfaisabilité du projet, ensuite dans le choix des opérateurs à qui le foncier sera cédé pour qu'ils y réalisent le projet. A chaque étape, le Maire ou le Président valide la poursuite de la demande.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES - AVIS

Date de transmission de l'acte : 28/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2017

Numéro de l'acte : 2017-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170323-2017-023-DE

Date de décision : 23/03/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Conformément aux discussions intervenues en Bureau Communautaire, l'ensemble des membres du Bureau Communautaire propose aux Conseillers Communautaires d'émettre un avis favorable à l'extension de périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Emet un avis favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Approuve le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 24 mars 2017

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 28.03.2017

Publié ou notifié

Le : 28.03.2017

Le Président,



Alain DARBON

